

MAISONS-LAFFITTE



N°24/008  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**OBJET :**  
**PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE  
HIPPIQUE – DECLARATION SANS SUITE (11)**  
-----

**Date de convocation :**

27 février 2024

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Votants : 35

*Séance du 4 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE (arrivée 19h40 point n°2), Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC (arrivée 19h40 point n°2), Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h15 point n°3).

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Anne VUAILLE, Magali NICOLLE, Anne BAILLY.

**DELEGATIONS** :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Anne VUAILLE à Philippe BOUVIER

Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS

Anne BAILLY à Sylvie DUFLOT.

**SECRETARE** : Sylvie DUFLOT est nommée SECRETARE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Véronique BERTRAN DE BALANDA, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L1121-3 ;

VU la délibération en date du 4 décembre 2023 aux termes de laquelle le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de ce service public, pour une période de 5 ans courant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'une procédure de délégation de service public a été lancée via la parution d'un Avis d'Appel Public à Candidatures, avec remise de plis au 26 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'à cette date, aucun candidat n'a présenté de candidatures ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il convient de déclarer sans suite la procédure ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 28 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

**1 - DE DECLARER SANS SUITE** pour motif d'intérêt général la procédure de délégation de service public pour la gestion du centre hippique lancée par délibération du 4 décembre 2023.

**2 – DE RENONCER**, à ce stade, à la délégation de service public pour la gestion du centre hippique.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 mars et publiée le 7 mars 2024.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,